

# CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

## SEANCE DU 6 FEVRIER 2024

POINT N° 26

RAPPORTEUR : V. TOLLARD

### OBJET : Budget annexe assainissement en gestion directe - Vote du budget primitif 2024

Suite au rapport sur les orientations budgétaires (ROB) 2024 et au débat qui a eu lieu en séance du Conseil de Territoire du 12 décembre dernier, il convient désormais d'approuver le budget primitif de l'exercice 2024 pour le budget annexe d'assainissement en gestion directe (régie).

**La compétence assainissement est une compétence obligatoire des Territoires conformément à l'article L.5219-5 du CGCT.**

Pour rappel, l'exercice de la compétence assainissement s'effectue en gestion directe/régie pour l'ensemble des 13 villes du Territoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 consécutivement à la résiliation des 2 derniers contrats de délégation de service public (DSP) concernant les communes de Bry-sur-Marne, Nogent-sur-Marne et Le Perreux-sur-Marne.

La section d'exploitation est proposée à un total de 22,1 M€, équilibrée en recettes et en dépenses.

La section d'investissement est proposée à 37,7 M€, équilibrée en recettes et en dépenses, et traduit **nos chantiers en faveur de la baignade en Marne dans le cadre des Jeux Olympiques 2024, mais aussi la poursuite de travaux préalables à l'aménagement du quartier MARNE EUROPE.**

### A. Section d'exploitation

Exploitation

Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 181 139	3 390 539	4 139 240	4 701 179	3 348 700	3 398 200	1%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 305 839	1 358 755	2 023 207	2 549 600	3 034 193	3 350 000	10%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 551 929	1 351 894	3 094 063	1 470 774	3 255 753	6 687 133	105%
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 263 096	3 223 096	3 103 096	7 203 096	4 603 096	5 103 096	11%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			40 000				
66 CHARGES FINANCIERES	1 350 000	1 390 000	1 595 000	1 595 000	2 825 000	2 046 000	-28%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	875 000	875 000	1 042 000	800 000	574 000	1 486 000	159%
Dépenses	11 527 003	11 589 284	15 036 606	18 319 649	17 640 742	22 070 429	25%

Exploitation

Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
042 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	250 000	250 000	600 000	320 000	300 000	450 000	50%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	9 832 382	9 861 446	13 453 686	16 833 266	16 493 343	19 785 079	20%
74 DOTATIONS,SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	875 000	875 000	650 000	800 000	574 000	1 486 000	159%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	179 621	515 323	245 404	278 868	186 513	262 464	41%
76 PRODUITS FINANCIERES	140 000	87 515	87 515	87 515	86 886	86 886	0%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	250 000						
Recettes	11 527 003	11 589 284	15 036 605	18 319 649	17 640 742	22 070 429	25%

Les dépenses de personnel correspondent à la refacturation des charges acquittées *via* le budget principal soit 3,35 M€.

Au projet de BP 2024, si les charges à caractère général sont stables, ce sont les crédits relatifs aux intérêts de la dette qui diminuent fortement.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240212-DC2024-26-BF  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

A noter en outre que l'enveloppe de crédits pour verser les subventions aux riverains pour mises en conformité (chapitre 67) est plus que doublée, mais reste neutre pour l'équilibre du budget annexe assainissement car ces subventions sont compensées par une subvention de l'agence de l'eau Seine Normandie (AESN) que l'on retrouve donc pour le même montant en recette du compte 748.

En matière de **recettes**, les principales évolutions du chapitre 70 sont les suivantes :

- Une croissance des recettes attendues au titre des Participations au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) pour un total inscrit au BP 2024 de 3,1 M€ (contre 2,3 M€ au BP 2023) au regard des dossiers en cours d'instruction.
- Les contributions communales au titre des eaux pluviales, généralisées pour toutes les communes membres de notre territoire par délibération n°18-18 du Conseil de Territoire du 26 mars 2018 évoluent tous les ans comme la revalorisation nationale des valeurs locatives, soit un calcul effectué sur +4% lors de la préparation du présent projet de BP 2024, puisque le coefficient définitif applicable en 2024 n'était pas encore stabilisé (il s'est finalement établi à 3,8 %). D'où un total de 1,87 M€ pour ces contributions au projet de BP 2024.

Les recettes du chapitre 74 comprennent exclusivement les subventions de l'AESN sur les mises en conformité, en contrepartie des versements de subventions aux riverains (cf supra). Pour rappel, ce dispositif, en application de la convention conclue en 2021 avec l'Agence de l'Eau, permet de percevoir directement les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau, l'objectif étant d'accroître le nombre d'opérations de mise en conformité initiées sur le domaine privé, d'accompagner la dynamique d'élimination de la pollution du milieu naturel issue des réseaux d'assainissement et de contribuer à la diminution des risques d'inondation sur le territoire.

Pour finir, les recettes d'exploitation comprennent au chapitre 76 et jusqu'en 2029, l'aide du Fonds de soutien national pour les emprunts structurés à risque éligibles qui avaient été transférés au Territoire par certaines de nos communes membres, suite à la délibération n°18-94 du Conseil de Territoire du 15 octobre 2018, pour un montant annuel de 86,9 K€.

**Au final, l'épargne brute prévisionnelle (autofinancement) dégagée par la section d'exploitation progresse pour s'établir à 11,3 M€.**

## **B. Section d'investissement**

Dans le cadre du « Plan baignade » lancé en 2018, visant les Jeux Olympiques de Paris 2024 pour assainir la Seine et la Marne, le Territoire Paris Est Marne & Bois accélère la mise en conformité des réseaux d'assainissement d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP). La montée en puissance progressive des investissements depuis 2022 concourt à cet objectif de baignade dans la Marne, et ce même après la compétition sportive.

## Investissement

## Dépenses

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
040 OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	250 000	250 000	600 000	320 000	300 000	450 000	50%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			85 295	50 000	50 000	-	-100%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VERSEES						-	
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	3 170 000	3 500 000	4 470 000	4 550 000	5 250 000	5 160 000	-2%
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 287 330	1 820 000	3 510 000	4 375 000	2 374 000	2 668 000	12%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	20 495 285	6 763 500	14 050 000	18 996 000	17 750 000	17 283 254	-3%
23 IMMOBILISATIONS EN COURS				50 000	50 000	-	-100%
4581 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS			3 120 000	4 210 000	6 750 000	12 155 497	80%
Dépenses	26 202 615	12 333 500	25 835 295	32 551 000	32 524 000	37 716 751	16%

## Investissement

## Recettes

Chapitre	BP 2019	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Variation 2023/2024
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 551 929	1 351 894	3 094 063	1 470 774	3 255 753	6 687 133	105%
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	3 263 096	3 223 096	3 103 096	7 203 096	4 603 096	5 103 096	11%
041 OPERATIONS PATRIMONIALES			85 295	50 000	50 000	-	-100%
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 579 423	4 474 364	3 689 048	1 468 618	1 795 151	1 662 025	-7%
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 592 600	3 182 561	7 334 183	11 148 512	6 070 000	8 109 000	34%
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	18 215 567	-	5 409 611	7 000 000	10 000 000	4 000 000	-60%
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	101 585	-	-	-	-	
4582 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	-	3 120 000	4 210 000	6 750 000	12 155 497	80%
Recettes	26 202 615	12 333 500	25 835 295	32 551 000	32 524 000	37 716 751	16%

Les immobilisations incorporelles concernent diverses études et avant-projets dans le cadre des opérations prioritaires afin de perfectionner la connaissance et l'entretien des réseaux d'assainissement et permettre notamment la mise en place de nouvelles actions (diagnostics des réseaux, enquêtes de conformité, surveillance et suivi des déversoirs d'orage...).

Les crédits sont inscrits pour l'amélioration de la qualité de l'eau et de la baignabilité de la Marne, ainsi que 0,9 M€ pour la poursuite des enquêtes parcellaires et 0,7 M€ pour le suivi des travaux sur le domaine privé.

En outre, un total de 348 000 € est inscrit sur ce chapitre pour assister le Territoire sur le plan intercommunal de sauvegarde et les diagnostics de vulnérabilité des bâtiments et équipements d'assainissement dans le cadre de l'action PAPI avec la métropole du Grand Paris.

Les travaux sur les réseaux d'assainissement enregistrent un léger tassement avec un total de 17,3 M€, qui comprend notamment :

- 3,1 M€ pour la 4<sup>ème</sup> et dernière phase des travaux de la rue du bois des Joncs Marins (Fontenay-sous-Bois et Le Perreux-sur-Marne),
- 2,4 M€ pour la suite des travaux dans la ZAC Marne Europe (Villiers-sur-Marne),
- 4 M€ pour les travaux de mise en conformité dans le domaine privé, dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et conformément au 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau (AESN). Ce dispositif étant financièrement équilibré, le même montant de recette (4 M€) est inscrit au chapitre 13 du fait des subventions de l'AESN et du reste à charge appelé auprès des riverains.

S'y ajoutent les **opérations pour le compte de tiers** (comptes 4581 en dépenses et 4582 en recettes), **inscrites tant en recettes qu'en dépenses** pour les mêmes montants, à savoir :

- 9,8 M€ pour la mise aux normes des rejets de l'autoroute A4 sur le territoire dans le cadre d'une convention avec la direction des routes d'Île-de-France (DIRIF). A noter que cette opération enregistre une très forte hausse au projet de BP 2024 suite à la signature fin 2023 de l'avenant n°1 à ladite convention qui confie à PEMB la réalisation de tous les travaux, suite à la phase d'études.
- 2,3 M€ de travaux en domaine privé pour les réseaux départementaux avec la Direction des Services de l'Environnement et de l'Assainissement (DSEA).

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240212-DC2024-26-BF  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

Les **recettes d'équipement** sont notamment composées des subventions d'investissement à recevoir de l'AESN pour les travaux traditionnels réalisés dans le cadre des conventions conclues entre Paris Est Marne & Bois et l'Agence, pour les opérations reconnues éligibles par la commission des aides de l'Agence. Au regard des notifications reçues de l'AESN au titre des investissements programmés, leur montant progresse pour s'établir à 3,1 M€ au projet de BP 2024 (contre 2,1 M€ au BP 2023), au regard des travaux éligibles en 2024 en faveur de la baignade en Marne.

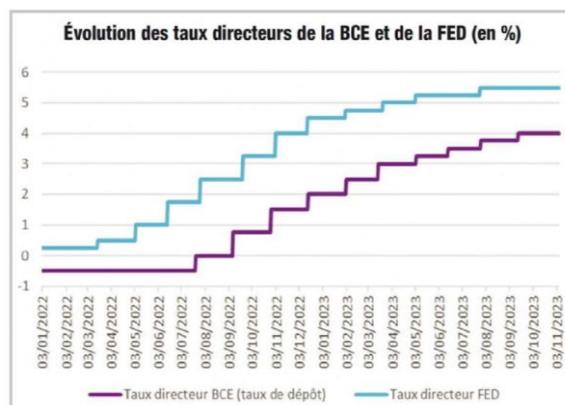
Les autres recettes d'investissement correspondent au FCTVA, quasiment stable, estimé sur les investissements éligibles à réaliser en 2024.

**Ainsi, grâce à la hausse importante de l'épargne brute prévisionnelle, conjuguée à la progression significative des subventions d'investissement à percevoir de l'AESN, l'emprunt d'équilibre de ce projet de BP 2024 est réduit à 4 M€ seulement (au lieu de 10 millions d'euros en 2023), permettant d'amorcer un désendettement sur ce budget annexe en 2024 puisque nous remboursions 4,9 M€ de capital.**

## C. La dette

- **Situation des marchés financiers :**

La forte hausse de l'inflation déjà constatée depuis début 2022, ainsi que le début de la normalisation de la politique monétaire de la Banque centrale européenne (BCE), ont entraîné une **accélération de la remontée des taux directeurs**<sup>1</sup>.



*Source : Lettre du Financier Territorial novembre 2023, La BCE décide enfin de faire une pause dans la hausse des taux au regard des bonnes nouvelles sur l'inflation !*

Si la remontée des taux impacte directement la charge de la dette, l'encours à taux variable ou révisable du budget annexes assainissement de PEMB a principalement subi en 2022 et en 2023 le renchérissement des coûts.

Suite notamment à la politique monétaire volontariste de la BCE depuis 2022, les marchés financiers n'anticipent plus de nouvelle hausse des taux en 2024 mais plutôt une stabilité. La décrue attendue n'interviendrait toutefois pas avant au mieux la fin de l'année 2024.

- **Caractéristiques de l'encours de dette assainissement :**

<sup>1</sup> BCE - Rapport annuel 2022, mai 2023

Paris Est Marne & Bois (PEMB) dispose de 118 emprunts (contre 125 au 1<sup>er</sup> janvier 2023) dont 81 transférés par les communes membres pour un **encours total de 95,45 M€ au 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

En 2024, l'annuité de la dette assainissement représentera un total de 6,4 M€ composée ainsi :

- 4,91 M€ de remboursement du capital, dont 4,6 M€ au titre des emprunts bancaires classiques,
- 1,53 M€ de charges d'intérêts.

Depuis sa création, PEMB a directement souscrit 11 emprunts bancaires et 26 prêts à taux 0 auprès de l'Agence de l'Eau.

En 2023, PEMB a souscrit un emprunt de 10 M€ auprès de La Banque Postale (prêt « Vert »), pour un taux fixe de 3,72% et une durée d'amortissement de 15 ans, mais dont la 1<sup>ère</sup> annuité interviendra seulement début 2025.

Au regard de la classification selon la charte GISSLER, le risque financier sur ce budget annexe d'assainissement en gestion directe s'est fortement réduit depuis plusieurs années, ne représentant en 2024 plus que 9,3% du capital restant dû, en taux variable, puisque **90,7% de la dette est classée dans la catégorie A-1, la plus sécurisée en raison de choix de taux fixes.**

Par type de taux, la structure du portefeuille présente une part des taux variables en baisse significative de l'encours total, la part des emprunts à taux fixe, avances AESN comprises, demeurant l'immense majorité de l'encours de Paris Est Marne & Bois.

En conséquence, **la dette de PEMB présente désormais un faible risque de taux.**

**Le maintien de cet avantage résulte de l'action combinée de l'effort de renégociation des emprunts transférés et de la recherche active de conditions financières optimales,** menée par Paris Est Marne & Bois depuis sa création et poursuivie au cours des exercices suivants.

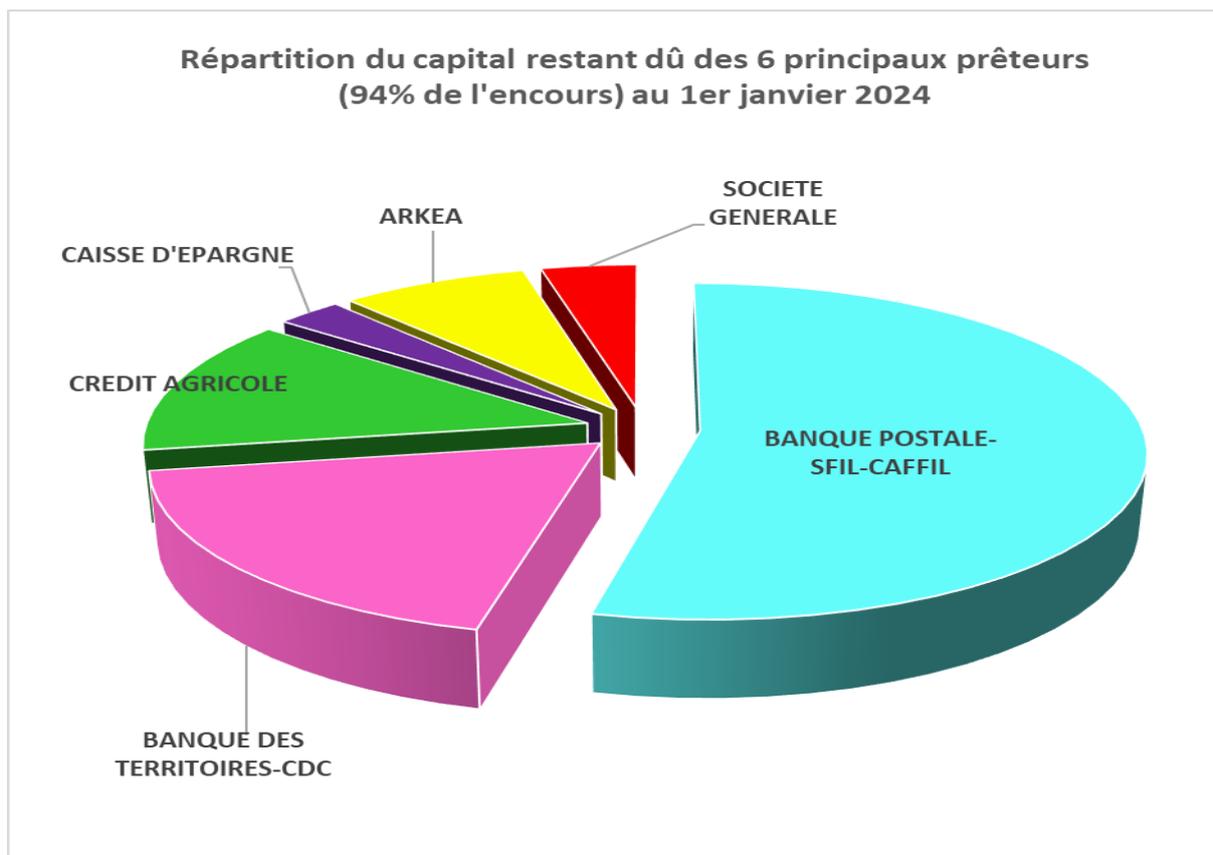
Pour mémoire, PEMB a procédé fin 2018 au réaménagement de 6 emprunts structurés à risque, transférés par les villes de Saint Maur-des-Fossés, Champigny-sur-Marne et Villiers-sur-Marne. Puis 2020 a été marqué par la renégociation du prêt Crédit Mutuel transféré par la commune de Fontenay-sous-Bois, refinancé auprès de la Caisse d'Epargne avec un nouveau taux fixe réduit à 0,45% (au lieu de 3,85%)

Paris Est Marne & Bois a poursuivi sa gestion active de la dette en 2021 par le réaménagement de plusieurs emprunts dont 3 impactés par la refonte des taux :

- le contrat Caisse d'Epargne indexé sur TAG 3mois, arbitré à taux fixe de 1,35%
- le contrat Société Générale indexé sur TAG 3mois + 0,015%, négocié sur un taux fixe de 0%
- le contrat Caisse d'Epargne indexé sur TAM+0,85%, arbitré à taux fixe de 0,67%

Parallèlement à cette réforme, PEMB a profité des conditions avantageuses des marchés financiers pour renégocier le contrat Société Générale indexé sur Euribor 1mois +0,48%, finalement arbitré sur un taux fixe de 0,40%.

**Le portefeuille de la dette de PEMB révèle une bonne diversification, avec notamment des organismes à capitaux publics, des banques mutualistes et une banque allemande, aux côtés des organismes bancaires privés traditionnels.**



Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Caisse Française de Financement Local (qui a repris la gestion d'encours de la Banque Postale), avec 51% de l'encours, demeure le premier prêteur de PEMB, suivi par la Banque des Territoires (filiale de la Caisse des Dépôts et Consignations) avec 17,7% de l'encours de dette. Les autres principaux prêteurs sont le Crédit Agricole avec 12,4%, ARKEA pour 7,3%, la Société Générale avec 3,7% et la Caisse d'Épargne avec 2,6%. Ces six principaux prêteurs représentent plus de 94% de l'encours de dette, sachant que les organismes bancaires sont au nombre de 13 au total.

Pour l'année 2024, les objectifs poursuivis par PEMB s'inscrivent dans la continuité des actions des exercices précédents :

- ✓ sécuriser l'accès à la liquidité pour couvrir les besoins de financement
- ✓ suivre et analyser les fluctuations de taux pour saisir les opportunités de marché
- ✓ étudier et favoriser les opportunités pertinentes de financements bancaires durables.

\*\*\*\*\*

**Il est demandé au Conseil de Territoire de bien vouloir :**

- **APPROUVER** le projet de budget primitif de l'exercice 2024 du budget annexe assainissement en gestion directe, dont les crédits ont été votés par chapitre selon une présentation par nature et section par section, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240212-DC2024-26-BF  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024

\* Section d'exploitation..... 22 070 428,81 €  
\* Section d'investissement..... 37 716 751,00 €  
**TOTAL BUDGET PRIMITIF 2024..... 59 787 179,81 €**

- **AUTORISER** Monsieur le Président à contracter au titre de l'exercice 2024 et tel que prévu au budget primitif 2024 du budget annexe assainissement en gestion directe un emprunt inscrit en recette d'investissement à hauteur de 4 000 000 € maximum et à signer les contrats de prêts correspondants.

**Le rapporteur**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20240212-DC2024-26-BF  
Date de télétransmission : 12/02/2024  
Date de réception préfecture : 12/02/2024